

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 186

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Le Fur, M. Portier, Mme Corneloup et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – L'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant de l'indemnité de fonction du maire est décorrélé des indemnités qui pourraient être octroyées aux autres membres du conseil municipal. »

II. – Les II à IV de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enveloppe indemnitaire globale permet une modulation de rémunération entre membres du conseil municipal.

Si le maire renonce à une partie de son indemnité, ou si l'indemnité d'un adjoint est fixée à un taux inférieur au barème, le conseil municipal peut décider d'attribuer une indemnité plus importante en faveur d'autres adjoints, sans toutefois dépasser le montant global de l'enveloppe, ou de verser une indemnité à des conseillers municipaux délégués.

Pour éviter que le maire n'ait à ajuster le montant de son indemnité en fonction de l'indemnisation des adjoints et conseillers municipaux délégués, cet amendement vise à « sortir » l'indemnité du maire de l'enveloppe globale.